

MARCHES SOPHROLOGIQUES

24 PERSONNES MAXIMUM

DURÉE 2H30/3H

DIMANCHE 1ER MARS - MATIN
DIMANCHE 12 AVRIL - MATIN
DIMANCHE 14 JUIN - MATIN

Horaires : départ autour de 9h30/ retour autour de 12h15
 Lieu de RDV : donné ultérieurement

TARIF 10 €
 (Gratuite pour les adhérents - Adhésion = 20€)

Inscriptions et/ou informations par mail : aslpronleroy@gmail.com
 ou Association Sports et Loisirs de Pronleroy

Atelier crochet

DIMANCHE 8 MARS
14H À 18H

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE PRONLEROY
 Salle des Fêtes de Pronleroy

Matériel fourni - Débutants et confirmés sont les bienvenus

Lettre d'infos

PERMANENCES

189 mairiedepnonleroy@gmail.com Tél: 03 44 51 74 0303

Jeudi 16h30 à 17h30

ÉLECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars **2026**

PRONLEROY de 8h à 18h

NOUVEAU !!!
MODE de SCRUTIN

Tous les détails dans les pages intérieures

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

Les enfants nés en 2023 et dont le domicile se situe dans le regroupement scolaire **des Hirondelles (La Neuville-Roy, Wacquemoulin, Pronleroy, Léglantiers, Montiers)** vont pouvoir faire leur rentrée à l'école en petite section au mois de **Septembre 2026**. Pour cela, les parents devront se présenter à la Mairie de leur village avec le livret de famille afin de procéder à l'inscription. Vous avez **jusqu'au 26 avril 2026**. Merci d'envoyer dans le même temps un mail à l'école (c.0601090J@ac-amiens.fre) signalant que cette démarche a été faite en précisant le nom et le prénom de votre (vos) enfant (s) ainsi que sa date de naissance. Si vous n'inscrivez pas votre enfant dans le regroupement scolaire, merci d'en informer l'école par mail. Nous vous enverrons par la suite un message pour venir visiter l'école, rencontrer les maîtresses et valider l'inscription auprès du directeur. Cette visite aura lieu un samedi matin au mois de juin. Cordialement,

le Directeur: Daniel LECHEF

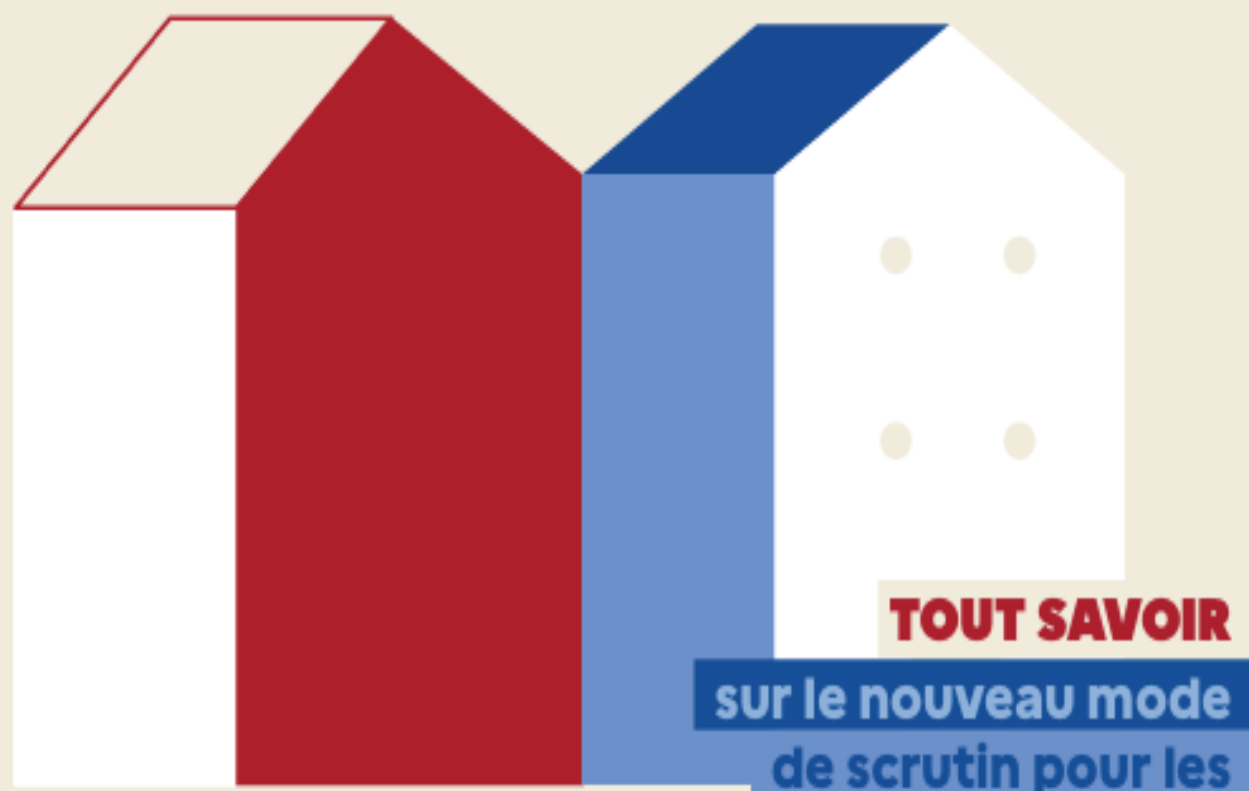
BROCANTE & JOURNÉE JEU EXTÉRIEUR!

LE 24 MAI

Vide-Grenier!

BUVETTE & RESTAURATION SUR PLACE!

Liste paritaire, fin du panachage, bulletins de vote...



Communes de
- 1 000
habitants

Communes de
- 1 000
habitants



Scrutin
paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes
possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin évolue



Il **n'est plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus

